

### Les droits aux congés de parentalité des agents publics vont être alignés sur ceux du secteur privé



Pour tenir compte notamment des dernières évolutions intervenues dans le secteur privé, un projet de décret du gouvernement prévoit de modifier les conditions d'attribution des congés de maternité et les congés liés aux charges parentales dans la fonction publique.

Les droits liés aux congés de maternité et aux charges parentales vont évoluer dans la fonction publique. Jeudi 25 mars, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) présentera aux représentants du personnel un projet de décret modifiant les conditions d'attribution de ces congés dans la fonction publique d'État. Des décrets analogues seront également pris pour la territoriale et l'hospitalière.

Ce projet de décret, dont *Acteurs publics* a eu connaissance, sera pris en application de l'[ordonnance](#) du 25 novembre dernier portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Et plus précisément de son article 11, qui visait à "*rendre plus lisibles*" les droits liés à la parentalité en "*réorganisant*" les dispositions des 3 lois statutaires listant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption ou encore le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

#### "Équité de traitement"

L'article de cette ordonnance prévoyait surtout d'"*harmoniser le régime de chacun de ces congés en renvoyant directement aux durées applicables aux salariés du secteur privé correspondantes, afin d'assurer une équité de traitement entre les bénéficiaires quel que soit leur régime de protection sociale*", explique la DGAFP dans une note qui sera présentée au groupe de travail ce 25 mars.

L'ordonnance prenait aussi en compte, dans la fonction publique, les évolutions "*intervenues*" et "*à venir*" dans le secteur privé en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021. À savoir celles élargissant notamment le congé de naissance ou le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

#### Entrée en vigueur en juillet

Dans le détail, le titre 1 du projet de décret détermine les conditions applicables aux fonctionnaires pour chacun des congés de maternité ou liés aux charges parentales. Il précise ainsi les conditions d'attribution de ces congés "*par transposition des codes du travail et de la Sécurité sociale*", mais aussi leurs modalités de mise en œuvre, d'utilisation ou les délais nécessaires à l'instruction des demandes.

Les titres 2 et 3 du projet de décret déterminent quant à eux les dispositions applicables respectivement aux fonctionnaires stagiaires et aux agents contractuels. L'ensemble des mesures prévues par ce texte entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain, comme dans le secteur privé, objectif d'équité oblige. Voici la synthèse des évolutions envisagées dans le secteur privé concernant les congés de parentalité et, par transposition, celles prévues dans la fonction publique par le projet de décret.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information